

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 3 DÉCEMBRE 2012

## Informations brèves

**Renouvellement des CCT Santé 21 de droit public et de droit privé jusqu'à fin 2016**

L'Hôpital neuchâtelois (HNE), le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), NOMAD (Neuchâtel organise le maintien à domicile) et l'Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (ANEMPA) d'une part, et le Syndicat Suisse des services publics (SSP-VPOD), Syna, Syndicat interprofessionnel et l'Association suisse des infirmières et infirmiers, section Neuchâtel/Jura (ASI) d'autre part, sont parvenus récemment à un accord sur le renouvellement des CCT Santé 21 de droit public et de droit privé pour les années 2013 à 2016. Ils les ont d'emblée soumises au Conseil d'Etat pour approbation afin qu'il garantisse les conséquences financières qui en découlent. Le Conseil d'Etat souligne l'importance de cet accord entre partenaires sociaux. Après analyse de ces textes, il parvient à la conclusion que les quelques améliorations apportées à ces CCT par rapport à celles en vigueur jusqu'à la fin de l'année sont globalement neutres sur le plan financier et qu'il peut donner son accord. La nouvelle CCT apporte quelques petites améliorations dans les domaines du travail de nuit, des congés extraordinaires, des congés spéciaux et des garanties de salaires et d'indemnisations en cas de maladie non professionnelle. Pour rappel, les CCT Santé 21 ont pour but de fixer, d'harmoniser et d'améliorer le statut du personnel du domaine de la santé du canton de Neuchâtel, ainsi que d'encourager la collaboration entre les parties, de garantir au sein des institutions des rapports de travail fondés sur le respect mutuel et de promouvoir ainsi un encadrement optimal des personnes prises en charges par ces institutions. Elles concernent près de 5.200 employées et employés de la santé du canton de Neuchâtel.

**Contact: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.**

**Affaires fédérales**

Lors de sa séance du lundi 3 décembre 2012, le Conseil d'Etat a répondu à quatre procédures de consultation fédérale:

**Ordonnance sur l'impôt fédéral direct, imposition équilibrée des couples et de la famille**

Le Conseil d'Etat salue la volonté du Conseil fédéral de réduire, voire de supprimer les inégalités au niveau de l'impôt fédéral direct entre les couples mariés et les concubins (personnes imposées individuellement). En effet, selon la structure de la famille (marié ou concubin avec un ou plusieurs revenus) et la composition de la famille (avec ou sans enfant), l'impôt dû au niveau fédéral est très différent. Au vu de la progressivité du barème fédéral, l'addition des revenus pour les personnes mariées engendre une forte augmentation de l'impôt, provoquant une inégalité conséquente entre les personnes mariées et les concubins. Le Conseil d'Etat rappelle toutefois que cette inégalité est liée à

la progressivité du barème de l'impôt fédéral direct. Alors que tous les cantons ont adapté leur législation suite à la jurisprudence Hegenschweiler, principalement en corrigeant les barèmes d'imposition, la Confédération n'a jamais voulu régler ce problème et a préféré apporter quelques corrections par petites touches. Entre-temps, notre société a évolué et la structure des familles a fortement changé. De plus en plus de personnes ont ainsi des enfants et vivent en concubinage. En outre, le haut taux de divorce engendre une explosion des familles monoparentales ou des familles recomposées vivant en concubinage également. Le Conseil d'Etat regrette dès lors que le Conseil fédéral ne prenne pas le temps nécessaire pour entreprendre une réflexion globale sur l'imposition de la famille.

**Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef suppléant du DJSF, tél. 032 889 64 00; Alain Tendon, chef du Service juridique ad interim, tél. 032 889 64 40.**

### **Révision du Code des obligations**

Le projet de révision du Code des obligations prévoit l'introduction d'un droit de révocation par le consommateur des contrats conclus à distance dans un délai de 14 jours. Le consommateur suisse bénéficierait ainsi du même niveau de protection que le consommateur européen, qui disposera d'un tel droit dès juin 2014. Le Conseil d'Etat salue ce progrès et soutient donc le projet de modification du Code des obligations élaboré par la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats. Dans la situation actuelle, le consommateur est clairement en position de faiblesse face aux démarcheurs téléphoniques et offreurs de prestations en ligne et cela doit être corrigé. Un marché où le consommateur est exposé à la tromperie et aux manipulations ne peut fonctionner de manière optimale. En accordant au consommateur un droit de révocation dans toutes les situations où il est avéré que sa liberté de contracter ne peut s'exercer pleinement, le Code des obligations remédiera ainsi à un dysfonctionnement maintes fois dénoncé.

**Contact: Pierre Bonhôte, chimiste cantonal au Service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 032 889 68 30.**

### **Mise en œuvre des directives de l'Union européenne sur l'interopérabilité et la sécurité**

Le Conseil d'Etat salue la volonté de la Confédération d'améliorer l'interopérabilité et la sécurité au niveau européen et soutient les buts poursuivis par ces mesures, soit la facilitation du transport international des personnes et des marchandises (dans le sens de la politique fédérale en matière de transfert), l'accès à un vaste marché pour l'industrie ferroviaire suisse, ainsi que la possibilité d'acquérir un large éventail de composantes d'infrastructure ferroviaire à des prix intéressants. Le gouvernement cantonal relève en outre avec satisfaction le fait que les entreprises de transport ferroviaire soient également consultées, dès lors qu'elles sont concernées en premier lieu. Considérant que la Confédération est compétente pour la mise en œuvre des directives et que les entreprises ferroviaires seront directement concernées par celle-ci, le Conseil d'Etat demande toutefois comment seront financées les mesures prises pour améliorer l'interopérabilité et surtout quels seront les effets sur les coûts non-couverts des lignes du trafic régional voyageurs et plus particulièrement ceux des lignes transfrontalières dont les taux de couverture sont actuellement au plus bas. Aux yeux du gouvernement, les documents soumis à consultation ne règlent pas clairement cette problématique.

**Contact: Nicolas Wälti, chef du Service des transports ad interim, tél. 032 889 67 01.**

### **Modification de la loi sur le Tribunal fédéral - extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale**

A l'instar des Chambres fédérales, le Conseil d'Etat soutient l'extension du pouvoir d'examen du Tribunal fédéral aux recours en matière pénale contre les décisions de la cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral. Il ressort du message relatif à la loi sur le Tribunal fédéral (LTF), du 17 juin 2005, que le rôle du Tribunal fédéral est d'être, en tant que cour suprême, une instance qui revoit le droit. L'établissement des faits et leur contrôle sont quant à eux du ressort des instances précédentes. De plus, ledit message

précise que la limitation à la révision du droit vaut également en cas de recours contre les jugements rendus en première instance par la cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral. Avec l'unification de la procédure pénale, l'appel a été institué, en sus du recours et de la révision, comme l'un des trois moyens de recours indispensables. Ainsi, la question de la mise en place au niveau de la procédure fédérale d'une juridiction d'appel revoyant les faits et le droit a été discutée, mais il n'y a toutefois pas eu d'issue concrète à cette problématique. La motion du député Janiak est donc l'occasion d'intégrer le principe de l'appel dans la procédure pénale fédérale. Cela permettra à un jugement fédéral de première instance, à savoir en l'occurrence de la cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral, d'être examiné en fait et en droit suite à un recours, comme c'est le cas des jugements pénaux cantonaux de première instance. Aux yeux du Conseil d'Etat, il existe indubitablement un intérêt à approuver une telle intégration. En effet, il n'est pas justifié que la protection juridique soit moins étendue pour des affaires fédérales graves et complexes que pour des affaires cantonales moins lourdes et plus faciles à résoudre.

**Contact: Alain Tendon, chef du Service juridique ad interim, tél. 032 889 64 40.**

## **Affaires cantonales**

### **Protection des monuments et des sites : subvention définitive de 18.700 francs à la Ville de Neuchâtel**

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention définitive de 18.700 francs à la Ville de Neuchâtel pour les travaux de conservation et restauration des décors de Charles L'Eplattenier dans le bâtiment de l'ancienne brasserie Müller à Neuchâtel sise quai Philippe-Godet 18 à Neuchâtel. La construction des bâtiments industriels de l'ancienne Brasserie Müller, à Neuchâtel, s'échelonne de 1861 à 1980. Ils ont été développés autour de l'ancienne résidence d'été de Georges de Montmollin. Dans la salle aménagée en 1930 appelée le "Bierstübli", réalisée par les architectes Hodel & Kreter, Charles L'Eplattenier a réalisé un ensemble décoratif de quatre grandes peintures à l'huile datant de 1933-34, se rapportant à la fabrication de la bière. Elles représentent une source d'eau avec Pâris remettant la pomme d'or à la déesse grecque Aphrodite, des jeunes femmes nues au repos devant un champ d'orge et en pleine cueillette de houblon, ainsi que des allégories féminines des bières brune et blonde, devant des machines industrielles. Ce décor comprenant des meubles et boiseries réalisés par Jules Perrenoud constitue l'un des rares exemples neuchâtelois d'œuvre d'art totale. Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel a décidé de restaurer la salle L'Eplattenier qui sera utilisée comme salon de réception de la Ville, en collaboration avec le restaurant l'Interlope. Les travaux se sont élevés à 125.000 francs et la subvention cantonale accordée correspond à 15% de ce montant.

**Contact: Jacques Bujard, conservateur cantonal, chef de l'Office du patrimoine et de l'archéologie, tél. 032 889 69 09.**

### **Naturalisations**

Le Conseil d'Etat a accordé la naturalisation à 110 personnes et à leur famille respective.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

### **Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 4 décembre 2012